



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Mali

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport est le quatrième que soumet le Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali. Il porte sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et comporte des informations sur les six violations graves commises contre des enfants ainsi que sur leurs auteurs et le contexte dans lequel elles ont été commises.

Le rapport expose les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit et rend compte des progrès accomplis en vue de les prévenir et d'y mettre fin, notamment par le dialogue avec les parties au conflit. Le rapport se termine par une série de recommandations visant à prévenir et à faire cesser les violations graves commises contre des enfants au Mali et à améliorer la protection de l'enfance.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, le présent rapport est le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali à être soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, il expose les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre des enfants au Mali depuis la publication du précédent rapport (S/2020/1105), ainsi que les progrès accomplis en vue de les prévenir et de les faire cesser, comme suite aux recommandations formulées dans le précédent rapport et aux conclusions du Groupe de travail (S/AC.51/2020/11). Les violations présentées dans le rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies pour le Mali, qui est coprésidée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Chaque fois que possible, les auteurs de violations graves ont été identifiés. Toutefois, l'insécurité et les restrictions d'accès ont parfois fait obstacle aux activités visant à vérifier les informations, de sorte que les données présentées dans le présent rapport ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises au Mali durant la période considérée.

2. Le présent rapport met en évidence les tendances observées en matière de violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, notamment par des groupes armés qui se sont constitués après la publication du précédent rapport du Secrétaire général. Dans les annexes au dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/76/871-S/2022/493), Ansar Eddine, qui fait partie du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), et le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), qui fait partie de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), ont été inscrits sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants et ayant commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants. La Plateforme et les groupes qui lui sont affiliés ont été inscrits sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants.

II. Aperçu de la situation politique et des conditions de sécurité

3. La période considérée a été marquée par des événements majeurs sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, notamment la tenue des élections présidentielle et législatives en mars et avril 2020. Des manifestations généralisées ont suivi les élections législatives et ont abouti à un coup d'État le 18 août et à la détention du Président malien en exercice, Ibrahim Boubacar Keita, et d'autres responsables civils et militaires. M. Keita a ensuite démissionné et annoncé la dissolution du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. Le 25 septembre, le colonel-major à la retraite et ancien Ministre de la défense Bah Ndaou a prêté serment en tant que Président intérimaire. Un changement est intervenu à la tête du Gouvernement de transition à la suite d'un deuxième coup d'État survenu le 24 mai 2021 et l'ancien Vice-Président du Gouvernement de transition de 2020, le colonel Assimi Goïta, a prêté serment en qualité de Président du nouveau Gouvernement de transition le 7 juin. De nouvelles élections législatives et présidentielle devant mener la transition à son terme, qui devaient se tenir en février et mars 2022, ont été retardées. En réponse, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a imposé des sanctions, notamment la fermeture des frontières terrestres et aériennes et la suspension des transactions et de l'assistance commerciales et financières, qui sont restées en vigueur pendant la période considérée.

4. La mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé en 2015, a connu des progrès limités, l'attention ayant été détournée par l'accent accru mis sur la transition politique. Peu de progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la finalisation du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévu par l'Accord. Hormis une session tenue en 2020, les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration prévues dans les régions de Kidal, de Gao et de Tombouctou ont été reportées à plusieurs reprises et n'ont finalement pas eu lieu en raison du non-respect de l'Accord par les parties signataires et des coups d'État d'août 2020 et de mai 2021. Entre juin et juillet 2020, l'équipe spéciale de pays, aux côtés de la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille, a participé aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration accélérés dans les régions de Kidal, de Gao et de Tombouctou pour vérifier la présence d'enfants parmi les combattants des groupes armés. Aucun enfant n'a été identifié. En outre, au moment de l'établissement du rapport, la réintégration socioéconomique des ex-combattants n'avait pas commencé, malgré la disponibilité d'un financement de la Banque mondiale, car les groupes armés n'avaient pas soumis leurs listes de candidats.

5. La situation des droits de l'homme est restée préoccupante pendant la période considérée, en raison de l'intensification de la violence perpétrée contre les civils par des groupes armés, notamment ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU et des groupes armés communautaires. Dans certains cas, les opérations antiterroristes ou militaires menées par les forces armées nationales ont eu des incidences négatives sur les droits de l'homme, en particulier dans le centre du Mali. Les enfants des zones touchées par le conflit ont continué de subir de graves violations commises par toutes les parties au conflit. Le recrutement et l'utilisation d'enfants, l'enlèvement d'enfants et les attaques contre des écoles sont les violations qui ont connu la plus forte augmentation depuis la parution du précédent rapport. Par ailleurs, des préoccupations ont été exprimées concernant le débordement des activités des groupes armés dans les pays voisins et leur incidence sur la protection des enfants dans ces pays.

6. En raison des difficultés liées aux poursuites concernant les infractions présumées liées au terrorisme, les droits à une procédure régulière, y compris ceux des enfants, ont été mis à mal. La MINUSMA a soutenu les efforts faits par le Ministère de la justice et des droits de l'homme pour prévenir l'extrémisme violent dans les prisons en renforçant les capacités de détection des signes de radicalisation et en créant un système de renseignement pénitentiaire. En mars 2022, le Ministère a œuvré à la mise en place d'un mécanisme visant à promouvoir le déploiement et à accroître la présence des autorités judiciaires dans le nord et le centre du Mali, notamment en assurant des services de sécurité pour le personnel et les infrastructures. Le 15 mars, avec l'appui technique de la MINUSMA, le projet de loi sur la réforme du Code militaire a été finalisé en vue de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les infractions commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes.

7. La période considérée a été marquée par une augmentation de la violence et des activités criminelles, en particulier dans les régions du centre et du nord. Les attaques armées sont devenues plus complexes, plus fréquentes et mieux coordonnées, les engins explosifs improvisés, les engins explosifs télécommandés et les tirs indirects étant utilisés, entre autres tactiques. Les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali n'exercent pas de contrôle sur certaines de leurs zones d'opération, ce qui a entraîné une augmentation substantielle des activités des groupes armés désignés comme groupes terroristes par l'ONU, dont le GSIM, qui comprend Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS), lesquels prennent pour cible les Forces armées maliennes, les

opérations de la MINUSMA et des forces internationales et les civils. Les groupes armés désignés comme groupes terroristes ont étendu leur influence et certains agissent comme les principaux pourvoyeurs de sécurité, se faisant ainsi plus ou moins accepter par les populations locales. Le 17 février 2022, le Président français a annoncé que les forces françaises et les autres forces internationales opérant aux côtés des forces de l'opération Barkhane et dans le cadre du groupement de forces Takuba allaient entamer un retrait coordonné du territoire malien. Les groupes ont intensifié leurs diatribes et leurs attaques.

8. L'accès humanitaire dans le nord et le centre du Mali, ainsi que dans certaines régions du sud, est devenu de plus en plus difficile en raison de l'augmentation et de l'expansion de la violence intercommunautaire, des attaques des groupes armés et des opérations militaires. La destruction de ponts et de routes, l'utilisation d'engins explosifs improvisés et le recours à des tactiques de siège des villages par les groupes armés ont entravé l'accès des populations aux services et aux moyens de subsistance et la fourniture de services humanitaires, exposant ainsi les civils, notamment les enfants, à une insécurité alimentaire croissante. Le nombre d'incidents de sécurité touchant le personnel humanitaire, principalement liés au banditisme, est resté élevé. La situation humanitaire a été marquée par un nombre croissant de personnes déplacées dans le nord et le centre du Mali. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le nombre de personnes déplacées a fortement augmenté ; on comptait 350 110 personnes déplacées au Mali au 31 mars, dont une majorité d'enfants. Du fait de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition persistantes, les familles courent davantage le risque de recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs, consistant notamment à encourager les enfants à rejoindre les groupes armés ou à donner des femmes et des filles en échange d'une protection ou comme moyen de gagner les faveurs des groupes armés.

9. Le début de la période considérée a été marqué par le déclenchement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et l'imposition de mesures visant à la contenir, qui ont eu des conséquences socioéconomiques. Au Mali, la fermeture des écoles et d'autres mesures liées à la COVID-19, notamment les couvre-feux et les restrictions sur les rassemblements sociaux, ont entraîné la fermeture de certains espaces adaptés aux enfants et perturbé les activités habituelles des enfants et le soutien social dont ils bénéficient, ce qui a entraîné des troubles psychosociaux et accru les risques de violations graves contre les enfants.

10. L'accès des enfants à l'éducation a été fortement affecté pendant la période considérée. En mars, 1 731 écoles fréquentées par 519 300 enfants pour 10 032 enseignants étaient fermées, principalement en raison de l'insécurité et des attaques et menaces d'attaque contre les écoles et le personnel scolaire protégé.

III. Violations graves commises contre des enfants

11. L'équipe spéciale a confirmé que 2 095 violations graves avaient été commises contre 1 473 enfants (1 134 garçons, 314 filles et 25 enfants de sexe indéterminé), dont certains ont été victimes de violations multiples. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport aux chiffres présentés dans le précédent rapport (1 764 violations graves commises contre 1 092 enfants), qui couvrait pourtant une période plus longue (deux ans et neuf mois). En outre, l'équipe spéciale a confirmé plus tard 100 violations graves, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants (90), les violences sexuelles (4), les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique (3), les enlèvements (2) et les attaques contre les hôpitaux (1).

12. Dans la majorité des cas (1 161, soit 55 %), la responsabilité des violations confirmées durant la période considérée n'a pas pu être attribuée à telle ou telle partie.

La plupart des autres violations (805, soit plus de 38 %) ont été imputées à des groupes armés. Les forces de sécurité gouvernementales ont été responsables de 129 violations graves, soit 6 % du total, ce qui représente une augmentation par rapport aux chiffres présentés dans le rapport précédent, où les forces de sécurité gouvernementales avaient été responsables de moins de 3 % des violations. Globalement, les régions de Mopti et de Gao ont enregistré le plus grand nombre de violations graves (559 et 539 respectivement), suivies de Tombouctou (342), de Kidal (289), de Ségou (129), de Ménaka (113) et d'autres régions (124).

13. Le nombre de violations a augmenté dans toutes les catégories pendant la période considérée, à l'exception des viols et d'autres formes de violence sexuelle, quoiqu'on estime qu'ils sont très peu signalés. Le recrutement et l'utilisation d'enfants est la violation grave la plus courante, ayant fortement augmenté par rapport à la période précédente et atteignant un niveau record en 2021. Il est particulièrement préoccupant de constater que le nombre d'attaques confirmées contre des écoles a considérablement augmenté et que le nombre de cas confirmés d'enlèvement d'enfants a plus que quadruplé par rapport à la période précédente. Par ailleurs, la sécurité des intervenants humanitaires s'efforçant d'accéder aux populations touchées par le conflit, notamment les enfants, et la détention d'enfants en raison de leur association présumée avec des groupes armés ont continué de susciter de vives préoccupations.

14. La documentation et la vérification des informations ont continué d'être entravées par l'insécurité et les restrictions d'accès à certaines zones touchées par le conflit. La pandémie de COVID-19 a encore limité les activités de surveillance et de notification en raison des restrictions aux déplacements. Par conséquent, les données contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises au Mali. L'équipe spéciale a toutefois pu poursuivre la plupart de ses activités de surveillance et de vérification des violations graves, grâce aux réseaux établis.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

15. L'équipe spéciale a confirmé que 901 enfants âgés de 4 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés (754 garçons et 147 filles), dont 572 qui avaient moins de 15 ans au moment du recrutement. Ces chiffres représentent une augmentation considérable par rapport aux 516 enfants signalés dans le rapport précédent. En moyenne, 38 enfants ont été recrutés et utilisés par mois au cours de la période considérée, contre 16 enfants par mois au cours de la période précédente.

16. Sur ce total, 661 cas ont été attribués à des groupes armés, 98 aux Forces armées maliennes et 142 à des auteurs non identifiés. Il n'a pas toujours été possible d'établir la responsabilité du recrutement et de l'utilisation des enfants car, dans de nombreux cas, les enfants ne pouvaient pas indiquer clairement les noms des groupes auxquels ils étaient associés ou ne le faisaient pas par crainte de représailles.

17. Les principaux auteurs identifiés étaient les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, représentant 58 % du total. Quelque 356 enfants ont été recrutés et utilisés par la CMA [MNLA (146), Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (127), Mouvement arabe de l'Azawad (MAA-CMA) (43) et membre non identifié de la CMA (40)], suivie par : la Plateforme (163) [Ganda Lassal Izo (54), Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) des Daoussak (36), Ganda Izo (26), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (22), Ganda Koy (21), Front de libération des régions du Nord (FLN) (3) et MAA-Plateforme (1)] ; les chasseurs traditionnels dozos (50) ; le GSIM (44) [Front de libération du Macina (FLM) (29) et membre non identifié du GSIM (15)] ; Dan Nan

Ambassagou (DNA) (25) ; EIGS (11) ; la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA) (5) ; un groupe non identifié du MSA (3) ; MSA des Chamanamas (3) ; et le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) (1). Les Forces armées maliennes ont recruté et utilisé 98 enfants.

18. Les régions ayant enregistré le plus grand nombre de violations sont Kidal (266) et Gao (260), suivies de Tombouctou (171), de Mopti (96), de Ménaka (75), de Ségou (24), de Douentza (8) et de Koulikoro (1).

19. En outre, l'équipe spéciale a confirmé plus tard le recrutement et l'utilisation de 90 enfants (64 garçons et 26 filles), qui ont eu lieu avant la période considérée et qui ont été attribués au MNLA (32), au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad (17), au MSA des Daoussak (9), à Ganda Izo (7), au FLM (5), au MSA (5), au MAA-CMA (4), au HCUA (4), à des auteurs non identifiés (3), à l'ADN (2), aux Forces armées maliennes (1) et à Ganda Koy (1) dans les régions de Ménaka (55), de Kidal (17), de Gao (11), de Mopti (6) et de Tombouctou (1).

20. Au total, 98 enfants (84 garçons et 14 filles), dont 70 âgés de moins de 15 ans, ont été recrutés et utilisés par Forces armées maliennes entre avril et décembre 2020 (1), en 2021 (8) et au premier trimestre de 2022 (89). Les enfants ont été recrutés dans les régions de Gao (74), de Tombouctou (23) et de Ménaka (1) et ont été utilisés pour effectuer des tâches domestiques et des courses. Les enfants sont restés associés aux Forces armées maliennes pour des périodes allant de trois mois à deux ans et 88 d'entre eux étaient toujours utilisés au moment de l'établissement du rapport.

21. Les enfants sont restés associés aux parties au conflit pendant des périodes allant de quelques jours à près de cinq ans. Beaucoup d'entre eux ont été formés au maniement des armes et au moins 97 ont été utilisés comme combattants. Les autres étaient utilisés comme chauffeurs, coursiers, gardes, patrouilleurs, pour les tâches domestiques, pour faire fonctionner les postes de contrôle et à des fins sexuelles. Sur les 901 enfants recrutés et utilisés au cours de la période considérée, 616 ont été libérés, 270 sont toujours associés à des groupes armés et le sort de 15 enfants était inconnu au moment de l'établissement du rapport.

22. Le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a cessé d'augmenter depuis la publication du précédent rapport. D'avril à décembre 2020, 245 enfants ont été recrutés et utilisés, soit en moyenne 27 enfants par mois. De janvier à décembre 2021, 424 enfants ont été recrutés et utilisés, soit une moyenne de 35 par mois, et de janvier à mars 2022, 173 enfants ont été recrutés et utilisés, soit une moyenne de 58 par mois. Un groupe supplémentaire de 59 enfants a été séparé des parties au conflit pendant une période non précisée entre 2020 et 2021. Ces recrutements se sont majoritairement produits au niveau de la communauté ; dans de nombreux cas, ce sont les familles qui ont encouragé les enfants à rejoindre des groupes armés. Compte tenu de la fermeture de milliers d'écoles dans le pays, de l'absence de moyens de subsistance ou de perspectives pour un avenir meilleur et de l'insécurité alimentaire croissante, de nombreux enfants n'ont guère eu d'autre choix que de rejoindre des groupes armés.

23. Au cours de la période considérée, 147 filles âgées de 4 à 17 ans, dont au moins 94 âgées de moins de 15 ans, ont été recrutées et utilisées, soit plus du double par rapport aux 60 filles de la période précédente. Au moins 16 de ces filles ont subi des atteintes sexuelles dans le cadre de leur association avec des groupes armés. Les autres étaient surtout utilisées comme cuisinières, ainsi que pour aller chercher du bois de feu et pour faire des courses. La mise en œuvre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration tenant compte des questions de genre et l'amélioration de l'accès aux services et aux programmes destinés aux

personnes ayant subi des violences sexuelles pourraient permettre de faciliter l'identification des filles associées à des groupes armés.

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés

24. Durant la période considérée, 38 garçons ont été capturés au cours d'opérations militaires ou arrêtés par les Forces de défense et de sécurité maliennes et les forces internationales pour association présumée avec des groupes armés dans les régions de Mopti (12), de Gao (10), de Ségou (3) et de Ménaka (2) et dans d'autres régions (11). Sur ce total, 25 garçons ont été remis aux structures de protection de l'enfance de l'État, conformément au Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé en 2013 par l'ONU et le Gouvernement malien. Les 13 autres enfants ont été détenus par les autorités nationales pour des périodes plus longues et en violation du Protocole. Cinq d'entre eux, dont un ressortissant étranger, restent détenus à Bamako dans l'attente de l'évaluation de leur âge. Un garçon de 17 ans a été poursuivi comme un adulte et condamné à la prison à vie.

25. L'absence de documents civils valides établissant l'âge de ces enfants continue de faire obstacle à leur libération. L'équipe spéciale a plaidé pour l'adoption par les autorités nationales d'autres méthodes crédibles pour évaluer l'âge des enfants.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants

26. Au total, 408 enfants (275 garçons, 116 filles et 17 enfants de sexe indéterminé), dont certains âgés d'à peine 3 mois, ont été tués (144) ou blessés (264), contre 495 enfants victimes confirmées au cours de la période précédente. Ces violations ont été attribuées à l'EIDS (53), à l'ADN (8), aux chasseurs traditionnels dozos (6), aux éléments armés peuls (6), au GSIM (5) [y compris un membre non identifié du GSIM (3) et le FLM (2)], au MNLA (5), au MSA des Daoussak (3) et au Ganda Izo (2). D'autres meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont été attribués à aux Forces de défense et de sécurité maliennes (18) et à l'opération Barkhane (2). Les autres cas (300) n'ont pas pu être attribués à un auteur armé en particulier, y compris ceux qui se sont produits lors d'affrontements entre les parties au conflit. Des violations ont été confirmées dans les régions de Mopti (178), de Gao (122), de Tombouctou (35), de Ménaka (21), de Ségou (18), de Bandiagara (16), de Kidal (12) et de Douentza (5) et à Bamako (1). La plupart des enfants (314) ont été tués ou blessés dans des attaques de groupes armés contre la population civile, les enfants se retrouvant à la merci de tirs de roquettes et de tirs croisés dans le cadre d'affrontements directs. Les 94 autres enfants ont été tués ou blessés par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre. En outre, l'équipe spéciale a confirmé plus tard que deux garçons ont été tués et un troisième blessé par des auteurs armés non identifiés (2) et par l'ADN (1) dans les régions de Tombouctou (2) et de Mopti (1) au cours des périodes précédentes.

27. Le nombre de cas confirmés a augmenté au cours de la période considérée, 130 violations ayant été confirmées d'avril à décembre 2020, 201 en 2021 et 77 de janvier à mars 2022. La tendance observée dans le précédent rapport s'est poursuivie, Mopti ayant enregistré le plus grand nombre de victimes parmi les enfants (178), ce qui peut s'expliquer par la poursuite de la violence dans la région. La région de Gao a également enregistré une forte augmentation du nombre de cas (122), contre 69 enfants tués ou blessés au moment de l'établissement du rapport précédent. En 2021, l'EIGS a tué ou blessé à lui seul au moins 34 enfants lors d'incidents distincts dans quatre villages de la région de Gao. La tendance à la hausse à Gao peut

s'expliquer par l'intensification des conflits intercommunautaires sous forme d'affrontements armés et d'attaques de groupes armés contre la population civile.

28. Dans certaines zones des régions du nord et du centre, le vide créé par l'absence des autorités de l'État et des forces de sécurité continue de faire peser une grave menace sur la sécurité des civils. Par exemple, en juin 2020, dans la région de Mopti, cinq enfants, tous âgés de moins de 2 ans, ont été tués dans une attaque menée par des auteurs armés non identifiés dans un village, lorsque des éléments armés ont incendié leur maison et toutes les autres maisons du village.

29. La présence et l'utilisation d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre demeurent une cause majeure de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants pendant la période considérée. Par exemple, en septembre 2020, un bus a été soufflé par un engin explosif improvisé placé par des auteurs armés non identifiés sur la route Gao-Gossi, dans la région de Gao. Trois enfants ont été blessés, dont deux garçons, âgés de 4 et 17 ans, et une fillette de 4 ans. Les enfants blessés ont été admis à l'hôpital et ont reçu un traitement médical. Dans un autre incident, le 14 janvier 2021, trois enfants ont été tués et deux blessés par l'explosion d'un reste explosif de guerre alors qu'ils étaient à la recherche de pâturage pour leurs animaux dans la région de Mopti.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

30. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 50 enfants, toutes des filles âgées de 12 à 17 ans, ont été victimes de violences sexuelles pendant la période considérée, contre 74 cas confirmés au moment de l'établissement du rapport précédent. Des violations ont été commises dans les régions de Gao (18), de Mopti (13), de Bandiagara (5), de Tombouctou (4), de Ségou (4), de Ménaka (3), de Douentza (2) et de Kidal (1). Toutefois, les violences sexuelles liées aux conflits commises sur la personne d'enfants demeurent très peu signalées, de sorte que leur nombre pourrait être bien supérieur. La plupart des cas confirmés n'ont pu être attribués à un auteur armé en particulier (39) ; les autres cas ont été imputés aux Forces armées maliennes (9) et au MSA et au GSIM (1 chacun). Le plus grand nombre de cas confirmés a été enregistré en 2021 (35), 7 cas ayant été confirmés entre avril et décembre 2020 et 8 entre janvier et mars 2022. En outre, l'équipe spéciale a confirmé plus tard des violences sexuelles commises au cours des périodes précédentes par les Forces armées maliennes (3) et les MSA (1) sur la personne de quatre filles âgées de 13 à 17 ans dans les régions de Mopti (3) et de Ménaka (1).

31. Sur les 50 filles survivantes confirmées au cours de la période considérée, 16 ont été exposées à des viols et à d'autres formes de violence sexuelle pendant leur association avec des groupes armés, celle-ci résultant dans la plupart des cas d'un enlèvement. Par exemple, en juillet 2020, dans la région de Ségou, une jeune fille de 15 ans a été mariée de force à un membre d'un groupe armé non identifié et emmenée vivre avec ce dernier. Les autorités locales ont été alertées et, après une médiation, la jeune fille est retournée dans sa famille. Dans un autre cas, en octobre 2021, lors d'une attaque d'un groupe armé non identifié contre un village de la région de Gao, 11 filles, dont certaines n'avaient que 13 ans, ont été enlevées et mariées de force à des combattants appartenant à ce groupe.

32. Les activités de suivi et de signalement des viols et des autres formes de violence sexuelle sont toujours limitées par plusieurs facteurs, dont l'insécurité qui règne dans les régions du nord et du centre, la crainte des représailles, l'absence de protection des victimes et des témoins, l'absence de prestation continue de services complets aux survivantes, l'accès limité à la justice et les barrières socioculturelles, qui tendent à stigmatiser les survivantes de violences sexuelles.

D. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

33. Au total, 240 attaques visant des écoles (186) et des hôpitaux (54) ont été confirmées pendant la période considérée, ce qui est plus de trois fois supérieur aux chiffres recensés dans le précédent rapport (216). Les systèmes d'éducation et de santé ont continué de subir de plein fouet les effets du conflit, de la violence intercommunautaire et de l'insécurité généralisée, ce qui a privé des centaines de milliers d'enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à des soins de santé de base.

34. Au total, 186 attaques visant des écoles ont été confirmées dans les régions de Tombouctou (65), de Mopti (62), de Ségou (44), de Gao (8), de Sikasso (2), de Bandiagara (2), de Douentza (2) et de Ménaka (1), soit une augmentation considérable par rapport à la période précédente (169). La plupart des violations n'ont pas pu être attribuées à un auteur armé en particulier (175) ; les autres cas ont été attribués au GSIM (7) et au FLM (4).

35. Les attaques visant les écoles étaient caractérisées par la destruction et l'incendie d'écoles et d'équipements scolaires, l'agression et le meurtre de membres du personnel scolaire, des pillages, des menaces verbales et écrites contre le personnel et les élèves et l'enlèvement de membres du personnel. Un grand nombre d'écoles ont été fermées en raison des menaces et des attaques des groupes armés. Par exemple, en janvier 2022, des auteurs armés non identifiés ont pénétré dans une école de la région de Tombouctou pendant les cours. Après avoir proféré plusieurs menaces, ils ont chassé les enfants, brûlé le matériel scolaire et menacé de revenir si l'école rouvrait. En janvier 2021, dans la région de Douentza, des individus armés appartenant à un groupe désigné comme groupe terroriste par l'ONU ont mis le feu à une école et endommagé les archives, les locaux et le matériel de l'établissement.

36. Depuis 2020, l'insécurité liée aux attaques et aux menaces d'attaques visant des écoles et des membres du personnel scolaire a entraîné le départ d'enseignants dans les régions du centre et du nord et entravé davantage l'accès des enfants à l'éducation. Des faits alarmants ont continué de se produire dans les régions de Mopti, de Tombouctou, de Ségou et de Gao, où des écoles ont été incendiées, des directeurs d'école assassinés et des menaces proférées pour exiger la fermeture des écoles laïques et l'ouverture d'écoles coraniques. Le nombre de fermetures d'écoles a continué d'augmenter tout au long de la période considérée à mesure que le conflit s'intensifiait. À la fin de 2020, 1 344 écoles avaient été fermées dans tout le pays. À la fin de 2021, ce nombre était passé à 1 632 ; il avait atteint 1 731 à la fin de mars 2022.

37. L'équipe spéciale a confirmé que quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires par des chasseurs traditionnels dozos (2) et des auteurs non identifiés (2), toutes dans la région de Mopti. L'une des écoles, utilisée comme base par les chasseurs traditionnels dozos depuis plus de deux ans, a été attaquée en mai 2021 par des inconnus armés qui ont endommagé les locaux de l'établissement. Au moment de l'établissement du rapport, l'équipe spéciale n'a pas pu confirmer si les quatre écoles étaient toujours utilisées.

38. Au total, 54 attaques visant des hôpitaux ont été confirmées, dont la plupart ont été attribuées à des auteurs non identifiés (43), suivis par le GSIM et l'EIGS (3 chacun), le FLM et l'ADN (2 chacun) et les Forces de défense et de sécurité maliennes (1), dans les régions de Mopti (19), de Gao (14), de Ménaka (10), de Tombouctou (7), de Bandiagara (2) et de Ségou (2). Ce nombre représente une augmentation par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 47 attaques ont été confirmées. Au total, 20 attaques ont été confirmées entre avril et décembre 2020, 33 en 2021 et un au premier trimestre de 2022. En outre, l'équipe spéciale a confirmé

plus tard une attaque visant un hôpital attribuée à des auteurs non identifiés, qui s'est produite en septembre 2019 dans la région de Tombouctou.

39. On dénombre des cas d'attaques contre des établissements de soins de santé, de pillage de médicaments, de menaces et d'enlèvement de personnes protégées en relation avec des hôpitaux, de détournement d'ambulances et d'autres véhicules de centres de santé, d'attaques à l'engin explosif improvisé visant des ambulances et d'empêchement de la fourniture de soins médicaux entraînant la mort de patients, y compris des enfants. Par exemple, en 2020, dans la région de Mopti, des éléments d'ADN ont arrêté un véhicule d'une organisation non gouvernementale transportant un enfant malade. Le retard qui en est résulté a entraîné la mort de l'enfant. Dans un autre cas, en juillet 2020, des éléments armés appartenant à un groupe armé non identifié ont enlevé un chirurgien lors d'une attaque sur la route Bandiagara-Sévaré. Trois personnes ont été tuées et quatre portées disparues pendant l'attaque. Le chirurgien, qui avait été enlevé pour prodiguer des soins médicaux aux membres blessés du groupe armé, a été libéré par la suite. En février 2022, des éléments armés appartenant à un groupe désigné comme groupe terroriste par l'ONU sont entrés dans un village de la région de Gao et ont menacé ses habitants, leur ordonnant de partir. Les assaillants armés ont brûlé le centre de santé communautaire et pillé les médicaments qui s'y trouvaient.

E. Enlèvements d'enfants

40. L'équipe spéciale a confirmé l'enlèvement de 175 enfants (109 garçons, 58 filles et 8 de sexe indéterminé) par des auteurs non identifiés (145), l'ADN (14), le FLM (6), les chasseurs traditionnels dozos (4), l'EIGS (3) et le MAA, le MSA et les Forces de défense et de sécurité maliennes (1 chacun). Les violations ont eu lieu dans les régions de Mopti (79), de Gao (51), de Tombouctou (18), de Ségou (16), de Douentza (5), de Kidal (3) et de Ménaka (3). Ces chiffres représentent plus de quatre fois ceux présentés dans le rapport précédent (38 enfants) et peuvent s'expliquer par l'insécurité croissante et l'intensification des activités des groupes armés, ainsi que par le renforcement des capacités de surveillance et de communication de l'équipe spéciale. De plus, l'équipe spéciale a confirmé plus tard les cas de deux garçons enlevés par des éléments armés du FLM et des dozos dans la région de Mopti, qui se sont produits avant la période considérée.

41. La plupart des cas d'enlèvement (106) se sont produits en 2021, tandis que 68 se sont produits entre avril et décembre 2020 et qu'un cas a été confirmé au premier trimestre de 2022. Sur les 175 enfants enlevés, 107 ont été libérés ou se sont échappés, 5 ont été tués après leur enlèvement et le sort des 63 autres restait inconnu au moment de l'établissement du rapport. S'il n'a pas été possible de déterminer le but de l'enlèvement dans 66 cas, 20 enfants ont été enlevés à des fins de recrutement, 13 filles à des fins sexuelles et de mariage forcé, 7 enfants pour avoir été accusés d'être des traîtres et 1 garçon pour n'avoir pas gardé les animaux d'un groupe armé. Par exemple, en juin 2020, des auteurs non identifiés ont attaqué un village dans la région de Mopti. Avant de s'enfuir, les assaillants ont enlevé 19 enfants, dont certains n'avaient que 4 ans. Les enfants ont été emmenés dans un village voisin et ont été interrogés pendant des heures sur la présence de chasseurs traditionnels et d'hommes dans leur village. Libérés le même jour, les enfants sont rentrés chez eux. Certains d'entre eux présentaient des signes de mauvais traitements.

F. Déni d'accès humanitaire

42. L'accès humanitaire continue d'être gravement entravé, en particulier dans les régions du centre et du nord, du fait des attaques de groupes armés contre des villages, des opérations antiterroristes et des affrontements intercommunautaires. L'équipe spéciale a confirmé 321 cas de déni d'accès humanitaire, contre 425 cas présentés dans le rapport précédent. Les violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (317) et au GSIM (4) et ont eu lieu dans les régions de Mopti (112), de Gao (66), de Ménaka (43), de Tombouctou (42) et de Ségou (21), à Bamako (19) et dans les régions de Kidal (7), de Sikasso (6) et de Koulikoro (5). La majorité des cas a eu lieu entre avril et décembre 2020 (141) et en 2021 (159), tandis que 21 ont été confirmés entre janvier et mars 2022.

43. Il s'agissait notamment de détournements de voitures, de menaces et de violences physiques à l'encontre du personnel humanitaire, entraînant des enlèvements, des meurtres et des blessures ; d'entrées par effraction dans des locaux humanitaires ; de pillage d'objets de valeur ; d'incendies de véhicules d'organisations humanitaires ; et de restrictions aux déplacements, touchant des organisations non gouvernementales et des entités des Nations Unies. Par exemple, en 2020, un travailleur humanitaire a été tué et cinq autres blessés dans trois cas de détournement de voitures dans les régions de Gao et de Tombouctou. Certaines organisations non gouvernementales ont été contraintes de suspendre leurs activités humanitaires, ce qui les a empêchées de fournir une aide aux enfants. Par exemple, de janvier à mars 2022, une organisation non gouvernementale internationale a temporairement suspendu ses activités dans les régions de Gao et de Ménaka en raison de l'insécurité croissante qui l'avait directement touchée et suite à l'enlèvement d'un de ses travailleurs humanitaires.

44. Du fait du déni d'accès aux services de base et des restrictions à la liberté de circulation, y compris les difficultés d'accès aux marchés des villages, aux champs et aux pâturages ainsi qu'aux soins de santé, les groupes déjà vulnérables, notamment les enfants, sont devenus encore plus vulnérables. En outre, l'emploi de tactiques de siège des villages par les groupes armés a eu des effets négatifs à long terme sur l'éducation en raison de l'interruption des activités scolaires. Des perspectives économiques limitées et le manque de possibilités de travail décent peuvent également augmenter les facteurs d'incitation qui rendent les jeunes et les enfants plus susceptibles de rejoindre les groupes armés.

45. Les sanctions économiques imposées par la CEDEAO, notamment la fermeture des frontières terrestres et aériennes, ont eu des répercussions sur les activités humanitaires, telles que les perturbations des opérations financières et des mouvements du personnel humanitaire et les retards dans la livraison des marchandises. Certaines missions d'aide humanitaire ont été annulées en raison du contexte instable.

46. Malgré ces difficultés, les acteurs humanitaires ont poursuivi les efforts pour fournir une aide aux populations vulnérables en engageant le dialogue avec les communautés et les parties au conflit et en adaptant leurs opérations chaque fois que nécessaire.

IV. Progrès accomplis dans la lutte contre les violations graves commises contre les enfants

A. Réforme législative et lutte contre l'impunité

47. L'équipe spéciale et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ont poursuivi leur plaidoyer en faveur de la révision et de l'adoption du projet de loi nationale sur la protection de l'enfance, qui prévoit actuellement d'ériger en crime de guerre, entre autres, le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans par des forces armées et des groupes armés. Ces efforts de plaidoyer visent à faire en sorte que le projet de loi soit révisé afin que soient érigés en crime le recrutement et l'utilisation de tous les enfants âgés de moins de 18 ans, conformément aux normes internationales et après l'adoption de la loi révisée. À ce jour, les autorités n'ont pris aucune mesure dans ce sens.

48. L'équipe spéciale a également continué de plaider pour la validation d'un projet de loi établissant un moratoire sur le délai de 30 jours pour l'enregistrement des naissances. L'objectif de la loi est de rétablir le droit fondamental des enfants à une identité et à l'enregistrement des naissances en annulant le délai légal de 30 jours pour l'enregistrement des enfants.

49. Au cours de la période considérée, le comité national de suivi technique de la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles a tenu plusieurs consultations sur l'élaboration d'un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. Le projet de loi a été présenté aux autorités maliennes pour adoption en janvier 2021.

50. L'équipe spéciale a continué à soutenir la Commission vérité, justice et réconciliation créée en 2015 en encourageant la participation des enfants et la nomination d'experts devant contribuer à l'élaboration du rapport final de la Commission. La Commission a diffusé des messages à la radio en 2020 et en 2021 dans tout le pays et a organisé des ateliers de consultation avec la société civile. En juillet 2021, le Gouvernement a adopté la politique nationale sur les réparations élaborée par la Commission après des consultations avec des femmes et des enfants à Bamako, Gao, Kidal, Mopti, Ségou et Tombouctou.

51. Peu de progrès ont été observés pour ce qui est de lutter contre l'impunité en menant des enquêtes sur les allégations de violences sexuelles commises contre des enfants et d'autres violations graves et en poursuivant et en condamnant les personnes qui en sont responsables. Les enfants victimes de violence sexuelle ont continué d'avoir des difficultés à accéder à la justice, notamment en raison de l'absence de tribunaux dans certaines zones, de l'insuffisance des effectifs judiciaires, du manque de personnel suffisamment formé, de l'absence de services médicaux, de la crainte des représailles et de la stigmatisation, de l'absence de protection des victimes et des témoins et des arrangements extrajudiciaires forcés.

52. Comme indiqué dans les précédents rapports, des centaines de plaintes pour violences sexuelles liées à la crise de 2012-2013, attribuées au MNLA, à Ansar Eddine et au MUJAO, ont été transmises depuis novembre 2014 aux tribunaux maliens. Ces plaintes avaient été déposées par des organisations non gouvernementales nationales au nom de femmes et de filles âgées de 9 à 55 ans ayant subi des violences sexuelles. Les poursuites n'ont guère progressé, un nombre limité de victimes ayant participé aux audiences tenues par les autorités judiciaires et les autorités chargées des enquêtes.

B. Plans d'action et dialogue avec les parties au conflit

53. L'équipe spéciale et la Représentante spéciale ont collaboré avec les autorités nationales en vue de renforcer les systèmes nationaux et de prévenir les violations graves contre les enfants. En septembre 2021, le Ministère des affaires étrangères, avec le soutien de l'équipe spéciale, a élaboré un projet de plan national de prévention visant à remédier aux graves violations commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes. En février de cette année, le Ministère de la défense a achevé l'élaboration du mandat d'un mécanisme de coordination entre le Gouvernement et l'ONU qui sera créé pour assurer le suivi des allégations de violations graves par les Forces de défense et de sécurité maliennes. Ce mécanisme est prévu dans le plan national de prévention, qui était en attente d'adoption au moment de l'établissement du rapport.

54. L'équipe spéciale a continué de plaider en faveur de la libération des enfants effectivement ou prétendument associés à des groupes armés détenus par les Forces de défense et de sécurité maliennes ou incarcérés dans des centres de détention sur ordre de procureurs. En outre, en juillet 2021, l'équipe spéciale a dispensé une formation à 21 magistrats et autres acteurs de l'appareil judiciaire en matière de protection des enfants arrêtés ou capturés et détenus pour association présumée avec des groupes armés.

55. L'équipe spéciale a poursuivi ses efforts pour amener les groupes armés à contribuer à prévenir et à faire cesser les violations graves commises contre des enfants. Le dialogue s'est poursuivi avec la CMA concernant la mise en œuvre de son plan d'action sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles contre les enfants. Des réunions stratégiques et plusieurs ateliers ont été organisés pour examiner la mise en œuvre du plan d'action, y compris les problèmes opérationnels et les activités prioritaires qui devaient être accélérées. Ces problèmes comprennent l'identification, la séparation et la prise en charge des enfants associés aux groupes armés, le renforcement des capacités en matière de protection de l'enfance pour les personnes référentes de la CMA et l'élaboration d'une feuille de route de six mois visant à accélérer la mise en œuvre du plan d'action.

56. Le 26 août 2021, les deux factions de la Plateforme ont signé chacune avec l'ONU un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les empêcher. Les plans d'action sont contraignants pour les deux factions de la Plateforme et les groupes qui leur sont affiliés. La Plateforme a désigné des personnes référentes qui ont commencé à travailler avec l'équipe spéciale sur la mise en œuvre du plan d'action.

C. Libération d'enfants et programmes menés dans ce domaine

57. L'équipe spéciale a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille et d'autres partenaires pour renforcer les mécanismes communautaires axés sur la prévention des violations graves, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, l'identification des enfants libérés des forces et groupes armés et d'autres enfants vulnérables exposés à la violence, y compris le recrutement ou le ré-enrôlement par les parties au conflit, et la fourniture de soins à ces enfants.

58. Du 18 juin au 8 juillet 2020, l'équipe spéciale, de concert avec la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille, a participé au processus accéléré de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les régions de Kidal, de Gao et de Tombouctou pour vérifier la présence d'enfants parmi les combattants et

les libérer. Une vérification de l'âge a été effectuée pour 426 combattants et aucun enfant n'a été identifié.

59. L'équipe spéciale a appuyé la création et l'exploitation de cinq centres de transit et d'orientation pour les enfants libérés par les forces et groupes armés et d'autres enfants vulnérables à Gao, à Kidal, à Mopti, à Tombouctou et à Bamako. Outre les centres de transit et d'orientation, des organisations non gouvernementales locales et internationales ont bénéficié d'un appui pour venir en aide aux enfants libérés par les forces et groupes armés dans les régions de Gao, de Kidal, de Ménaka, de Mopti et de Tombouctou. D'avril 2020 à mars 2022, 1 235 enfants (1 068 garçons et 167 filles) ont bénéficié de services de prise en charge appropriés, y compris le logement, la nourriture et l'assistance médicale et psychosociale pendant leur séjour dans les centres de transit et d'orientation ou dans des familles d'accueil temporaires. Parmi ces enfants, 399 ont bénéficié d'une prise en charge complète pendant la première moitié de 2020, 554 autres ont bénéficié d'une assistance en 2021 et 282 autres ont bénéficié d'une assistance entre janvier et mars 2022. Au total, 583 de ces enfants ont bénéficié d'un appui à la réintégration socioéconomique sous la forme d'un accès à l'éducation, à une formation professionnelle et à des activités rémunératrices qui leur ont permis de reprendre une vie normale et reconstruire leur résilience. Des services de réintégration ont été fournis à 394 enfants d'avril à décembre 2020, à 111 en 2021 et à 78 en 2022. Les autres enfants n'ont pas pu bénéficier de services de réintégration en raison du manque d'accès ou de services de réintégration dans les zones où ils s'étaient réinstallés après avoir retrouvé leurs familles.

60. L'un des principaux problèmes qui ont entravé la réintégration des enfants a été l'accès limité à certaines zones touchées par le conflit, comme les régions de Kidal et de Ménaka et certaines zones des régions de Gao, de Mopti et de Ségou, en raison de l'insécurité, ce qui a rendu difficile la réintégration durable et le contrôle de la qualité des services fournis aux enfants. À Gao, à Kidal et à Ménaka, l'équipe spéciale a établi de nouveaux partenariats ou renforcé la collaboration préexistante avec des organisations non gouvernementales locales et internationales en vue d'assurer la réintégration des enfants libérés des groupes armés.

61. Entre avril 2020 et mars 2022, 42 filles survivantes de violences sexuelles liées au conflit, notamment de viols, d'agressions sexuelles ou de mariages d'enfants, ont bénéficié d'une assistance multisectorielle (médicale, psychosociale ou socioéconomique et sous forme d'aide alimentaire ou de logement) par l'intermédiaire des partenaires de mise en œuvre de l'UNICEF dans les régions de Bamako, de Gao, de Mopti et de Tombouctou. En coordination avec les autorités nationales, l'ONU a contribué à la mise en place de 10 centres de services intégrés pour fournir des services multisectoriels destinés aux victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre dans un cadre confidentiel offrant protection à Bamako et dans les régions de Gao, de Kayes, de Koulikoro, de Mopti, de Ségou et de Sikasso. La fourniture de services multisectoriels aux survivantes de violences sexuelles liées au conflit reste un défi majeur. En raison du manque de personnel qualifié, des contraintes financières et du nombre limité de prestataires de services dans certaines régions, la disponibilité d'une assistance accessible aux victimes a été considérablement entravée et le reste. Cette situation a été aggravée par l'insécurité permanente et le climat général d'impunité et par l'accès limité des acteurs humanitaires aux zones en dehors des centres urbains.

D. Plaidoyer et systématisation de la protection de l'enfance

62. L'équipe spéciale a organisé des activités de formation et de sensibilisation visant à prévenir et à faire cesser les violations graves contre des enfants. Quelque

137 officiers des Forces de défense et de sécurité maliennes ont été formés à la protection des enfants en temps de conflit armé dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité. Les membres de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont été formés à la protection de l'enfance lors d'un atelier de quatre jours sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Au total, 2 304 combattants de groupes armés ont été sensibilisés à la protection de l'enfance et à la prévention des violations graves contre des enfants au cours du processus accéléré de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui s'est déroulé du 18 juin au 8 juillet 2020 à Gao, à Kidal, à Mopti et à Tombouctou. L'équipe spéciale a également aidé le comité national de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles à organiser des ateliers visant à renforcer les capacités des comités régionaux sur la mise en œuvre de la Déclaration. Une formation sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été dispensée à l'intention de 404 membres d'organisations partenaires de la protection de l'enfance dans les régions de Gao, de Kidal, de Ménaka, de Mopti et de Tombouctou. La MINUSMA a formé 3 368 soldats de la paix à la protection de l'enfance. En outre, l'équipe spéciale a dispensé une formation à 83 officiers supérieurs de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel sur les instruments juridiques relatifs à la protection des enfants touchés par des conflits armés et sur le rôle de la Force s'agissant d'assurer la protection des enfants recueillis durant les opérations militaires.

63. Des réunions ont été régulièrement organisées entre les forces de l'opération Barkhane, l'équipe spéciale et la Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille pour examiner la question de la protection des enfants durant les opérations militaires et les moyens de faire en sorte que les enfants capturés par les forces de Barkhane soient remis rapidement aux acteurs de la protection de l'enfance.

64. L'équipe spéciale a continué de mener la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » dans les régions de Kidal, de Ménaka et de Mopti et a organisé plusieurs campagnes de sensibilisation, notamment des émissions de radio sur l'impact des conflits armés sur les enfants.

65. En juillet 2021, le commandant de la force de la MINUSMA a officiellement publié une directive révisée sur la protection des enfants par la force, rappelant les rôles et responsabilités de la force à cet égard.

V. Observations et recommandations

66. Je suis extrêmement préoccupé par l'augmentation considérable du nombre de violations graves commises contre des enfants au Mali, en particulier les cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, d'enlèvements d'enfants et de déni d'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties au conflit au Mali à faire cesser immédiatement les violations graves, à libérer tous les enfants présents dans leurs rangs et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

67. Je suis extrêmement alarmé par la recrudescence des enlèvements d'enfants et par le nombre élevé d'enfants tués et blessés. J'exhorte fermement toutes les parties à libérer immédiatement tous les enfants enlevés. Je demande instamment à toutes les parties de s'abstenir de viser des civils, notamment les enfants, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de faire du mal aux enfants dans la conduite de leurs opérations.

68. Je me félicite de la collaboration entre le Gouvernement de transition et l'ONU en vue de lutter contre les graves violations commises par les Forces armées maliennes contre les enfants. Je suis toutefois préoccupé par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées maliennes. J'invite instamment le Gouvernement de transition à collaborer avec l'ONU, notamment en signalant à l'Organisation les enfants associés aux forces gouvernementales et en les libérant. J'exhorte le Gouvernement de transition à renforcer les procédures efficaces d'évaluation de l'âge dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité, à introduire des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le code de conduite et les règles d'engagement des Forces armées maliennes et à institutionnaliser la formation à la protection de l'enfance à leur intention. Je demande au Gouvernement de transition d'élaborer une stratégie nationale de prévention des violations graves contre des enfants, avec l'appui de l'ONU et de ma représentante spéciale. J'encourage la communauté internationale à soutenir l'élaboration de ce plan, notamment dans le cadre d'une approche sous-régionale.

69. Je me félicite de la libération d'enfants par les autorités maliennes et demande à celles-ci d'appliquer pleinement le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et de collaborer avec l'ONU pour réexaminer les cas d'enfants dont l'âge n'a pas pu être établi et qui demeurent détenus pour association présumée avec des groupes armés. Je demande également aux autorités nationales et aux forces internationales de traiter ces enfants avant tout comme des victimes et j'invite la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel à mettre pleinement en œuvre les dispositions de son cadre de conformité relatives à la protection de l'enfance.

70. Je me félicite des progrès accomplis dans le cadre du processus de justice transitionnelle et des mesures prises pour promouvoir la participation des enfants aux activités qui s'y rapportent. Je reste toutefois préoccupé par la prévalence de l'impunité pour les auteurs de violations graves contre des enfants. Je demande au Gouvernement de transition de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'application du principe de responsabilité en enquêtant sur les violations graves commises contre des enfants, en poursuivant les personnes qui en sont accusées et en prenant des mesures disciplinaires pour les violations graves commises contre des enfants, et de veiller à ce que toutes les victimes puissent obtenir justice et des services complets adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre. J'invite le Gouvernement de transition à achever la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance, qui érige en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment ceux âgés de 15 à 17 ans, ainsi que les autres violations graves commises contre des enfants, et à adopter le projet de loi établissant un moratoire sur le délai d'enregistrement des naissances, actuellement fixé à 30 jours.

71. Les dispositions relatives à la protection de l'enfance doivent être pleinement prises en compte par toutes les parties engagées dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation. Je demande au Gouvernement de transition de veiller à ce que tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que les réformes des secteurs de la justice et de la sécurité prennent en compte les besoins particuliers des filles et des garçons, notamment en mettant en place un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui tienne compte des questions de genre.

72. Je me félicite que le Mali ait souscrit aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et je demande au Gouvernement de transition de souscrire aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Je me félicite également des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la

Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment par la création d'un comité national de mise en œuvre et la révision du projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre de ce projet de loi.

73. Toutefois, les nombreuses attaques et menaces d'attaques contre des écoles et des membres du personnel, pourtant protégés, demeurent un grave sujet de préoccupation. Les groupes armés doivent prévenir et cesser ces attaques et l'utilisation militaire de ces établissements.

74. Les violences sexuelles contre des enfants doivent cesser. Je demande au Gouvernement de transition non seulement d'accorder la priorité à l'établissement des responsabilités pour ces infractions mais aussi de faire en sorte que les victimes bénéficient de l'aide et des services dont elles ont besoin et aient accès à la justice.

75. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de déni d'accès humanitaire et j'exhorte toutes les parties à garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entrave aux enfants dans le besoin.

76. Je salue la signature par deux factions de la Plateforme de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Par ailleurs, la CMA et l'ONU poursuivent leur dialogue dans le cadre d'ateliers visant à accélérer la mise en œuvre du plan d'action de 2017. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et la Plateforme. Je demande à ces parties de libérer tous les enfants de leurs rangs, d'empêcher tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants et d'autres violations graves et de traduire leurs engagements en actes en mettant pleinement en œuvre leurs plans d'action. J'invite la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre de tous les plans d'action, notamment en fournissant des services aux victimes de violations graves.
